

Cote du document: EB 2021/134/R.54
Point de l'ordre du jour: 21 a)
Date: 16 novembre 2021
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Révision des directives relatives aux documents destinés aux organes directeurs

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez-McInnis
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra
Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent trente-quatrième session
Rome, 13-16 décembre 2021

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
I. Contexte	1
II. Révisions proposées	2
III. Recommandation	4

Annexe

Documents destinés aux organes directeurs: nouvelles limites applicables au nombre de mots

Sigles et acronymes

IOE	Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA
RIDE	Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les révisions qu'il est proposé d'apporter aux directives relatives aux documents destinés aux organes directeurs, telles qu'elles sont présentées dans la recommandation figurant au paragraphe 14.

Révision des directives relatives aux documents destinés aux organes directeurs

I. Contexte

1. À la cent septième session du Conseil d'administration, la direction a présenté un plan visant à mettre en œuvre une série de propositions relatives au volume et à l'éventail de documents présentés aux organes directeurs du FIDA, afin de renforcer l'efficacité sans porter atteinte à la capacité du Conseil de s'acquitter de ses fonctions ([EB 2012/107/R.4](#)). Les mesures proposées, accompagnées d'un plan de mise en œuvre, ont été examinées à la cent dixième session du Conseil d'administration ([EB 2013/110/R.4](#)).
2. Entre-temps, la nature et la longueur des documents présentés aux organes directeurs du FIDA ont évolué afin de répondre aux demandes des représentants au Conseil d'administration, qui souhaitent disposer de davantage d'informations, et de refléter l'évolution du Fonds en tant qu'institution financière. Le nombre de documents a aussi augmenté du fait de l'accroissement et de l'évolution du programme de travail (4 607 572 mots avaient été traités en 2018, ce qui équivaut à environ 13 165 pages; en 2020, ce nombre atteignait 6 240 537 mots, soit environ 17 800 pages).
3. Les représentants au Conseil d'administration se félicitent de l'amélioration de la qualité des documents, tout en faisant observer que ceux-ci sont de plus en plus longs et qu'ils comprennent bien souvent des sections détaillées consacrées à la présentation du contexte ou à l'introduction, tandis que des informations importantes sont reléguées aux annexes ou aux appendices. Ils souhaiteraient aussi que les documents soient mis à leur disposition suffisamment à l'avance pour qu'ils aient le temps de les communiquer, au besoin, à leurs collègues qui sont dans les capitales.
4. L'initiative de reconfiguration des processus opérationnels entreprise dans le cadre du Plan de gestion des personnes, des processus et des technologies a mis en évidence deux aspects essentiels dont dépend la qualité des documents présentés aux organes directeurs, à savoir la nécessité d'assurer la cohérence entre les documents, et la nécessité de réduire le nombre de mots. Le respect des délais impartis pour la transmission au Bureau du Secrétaire des documents destinés aux organes directeurs et des limites établies en ce qui concerne le nombre de mots est fondamental, car il conditionne l'efficacité de la planification et la capacité du FIDA de respecter les délais approuvés par le Conseil d'administration pour l'envoi des documents ([EB 2015/115/R.25](#)), compte tenu en particulier des moyens limités dont disposent les services linguistiques, qui fonctionnent avec un éditeur principal pour l'anglais et un traducteur et réviseur principal par langue pour l'arabe, l'espagnol et le français.
5. L'une des recommandations formulées dans le cadre de la reconfiguration des processus opérationnels préconisait de réexaminer et de modifier les directives relatives à l'élaboration des documents destinés aux organes directeurs, en particulier en ce qui concerne le plafonnement du nombre de mots, l'utilisation des

annexes et des appendices, le nombre d'annexes et la question de nécessité de continuer à traduire les annexes ([EB 2020/129/R.3/Rev.2](#)).

6. Afin de prendre en considération les observations formulées par les représentants et d'éclairer la révision des directives, le Bureau du Secrétaire a analysé la longueur et la nature des documents présentés au Conseil d'administration sur une période de trois ans (2018-2021), et il a procédé à une étude comparative des directives et procédures relatives aux documents adressés aux organes directeurs qui sont en vigueur dans d'autres entités des Nations Unies et institutions financières internationales. Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur du Conseil d'administration¹, le Conseil est invité à examiner et à approuver les révisions qu'il est proposé d'apporter aux directives du FIDA régissant les documents destinés aux organes directeurs, qui sont indiquées ci-après.

II. Révisions proposées

7. Ces révisions, qui ont trait à la longueur des documents destinés aux organes directeurs et au traitement des annexes, visent à faire en sorte que les représentants reçoivent dans les délais impartis des documents clairs et concis. Un tableau détaillé présentant les plafonds de nombre de mots actuels et proposés pour les différents documents destinés aux organes directeurs est présenté à l'annexe I.
8. Conformément au principe de multilinguisme et afin de garantir la parité des langues et la participation équitable de tous les représentants des États membres, tous les documents destinés aux organes directeurs continueront d'être traduits dans les quatre langues officielles du Fonds, selon le principe approuvé par le Conseil d'administration en 2013 ([EB 2013/110/R.4](#)).
9. L'examen des documents présentés au Conseil d'administration entre la cent vingt-quatrième et la cent trente-deuxième session a révélé que certaines catégories de documents comportent un grand nombre d'annexes. Afin que la longueur des documents reste raisonnable, la direction propose d'adopter une règle prévoyant que le total de mots que comptent les annexes d'un document donné ne doit pas dépasser le nombre maximum de mots du texte principal. La limite de 2 000 mots par annexe, soit environ à 5 pages, prévue dans le document publié sous la cote [EB 2013/110/R.4](#) serait supprimée. Les auteurs seraient invités à utiliser des liens hypertextes renvoyant à d'autres documents destinés aux organes directeurs ou à des sources d'information extérieures afin de préserver la concision de leurs documents. Cette règle ne s'appliquerait ni à l'aperçu général des programmes de travail et des budgets du FIDA et du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) ni au Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE).
10. Pour les besoins de cette révision des directives, le Bureau du Secrétaire collabore avec d'autres divisions et départements afin de rationaliser et de remanier la présentation des documents destinés aux organes directeurs, en s'inspirant des meilleures pratiques d'autres entités de l'Organisation des Nations Unies et institutions financières internationales. Comme recommandé dans le cadre de l'initiative de reconfiguration des processus opérationnels, un groupe de travail a été constitué et chargé de revoir les modèles des documents destinés aux organes directeurs. Les modifications de la présentation actuellement envisagées comprennent la présentation d'informations essentielles sur la page de couverture du document et l'obligation de proposer un résumé pour les documents d'une longueur supérieure ou égale à 3 500 mots.

¹ Aux termes de l'article 27, « [a]fin d'assurer à ses travaux une efficacité maximum, le Conseil peut à l'occasion étudier et prescrire des directives concernant l'interprétation des interventions et la traduction des propositions, décisions et documents ».

11. Les révisions concernant la limitation de la longueur des documents destinés aux organes directeurs exposées ci-après sont soumises à l’approbation du Conseil d’administration²:
- i) programmes d’options stratégiques par pays: limite portée de 5 500 mots à 6 000 mots, soit 16 pages environ;
 - ii) rapports sur la situation financière (par exemple, les rapports sur l’état des contributions aux reconstitutions des ressources du FIDA): limite ramenée de 3 000 mots à 2 500 mots, soit 7 pages environ;
 - iii) réponses de la direction aux rapports d’évaluation et observations d’IOE sur les stratégies précédemment évaluées: limite ramenée de 3 000 mots à 2 000 mots, soit 5 pages environ;
 - iv) rapports de situation (par exemple sur l’approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l’exploitation et des atteintes sexuelles): limite ramenée de 5 500 mots à 3 500 mots, soit 9 pages environ.
12. Il est en outre proposé que les plafonds de nombre de mots applicables aux documents destinés aux organes directeurs énumérés ci-après restent inchangés, car ils sont jugés appropriés:
- i) documents financiers³ (par exemple, Ressources disponibles pour engagement, Exposé de la politique de placement du FIDA): 3 000 mots, soit environ 8 pages.
 - ii) propositions de don: 2 000 mots, soit environ à 5 pages;
 - iii) documents d’information: 2 000 mots, soit environ à 5 pages;
 - iv) accords de partenariat (mémoires d’accord par exemple): 2 000 mots, soit environ à 5 pages;
 - v) propositions de projet ou programme: 5 000 mots, soit environ 13 pages;
 - vi) politiques, stratégies et cadres: 5 000 mots, soit environ à 13 pages;
 - vii) documents rendant compte des résultats (comme le Rapport annuel sur les résultats et l’impact des opérations du FIDA, le Rapport sur l’efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE), le Rapport du Président sur la mise en œuvre des recommandations issues de l’évaluation et sur les suites données par la direction et les évaluations au niveau de l’institution): 5 500 mots, soit environ à 15 pages.
13. Des plafonds de nombre de mots sont également proposés pour les nouvelles catégories de documents destinés aux organes directeurs, comme suit:
- i) notes sur les risques liés aux opérations non souveraines dans le secteur privé: 2 000 mots, soit environ à 5 pages;
 - ii) débat stratégique avec le Président du FIDA: 3 000 mots, soit environ à 8 pages;
 - iii) plans de travail du Bureau de l’audit et de la surveillance du FIDA: 4 000 mots, soit environ 11 pages.

² Une liste détaillée des documents, classés par catégorie, est présentée l’annexe I.

³ À l’exclusion du budget et des états financiers, auxquels ce plafond ne s’appliquerait pas, des rapports sur la situation financière, mentionnés au point ii) du paragraphe 11, et du Plan de travail annuel du Bureau de l’audit et de la surveillance, mentionné au point iii) du paragraphe 13.

III. Recommandation

14. Le Conseil d'administration est invité à approuver les révisions qu'il est proposé d'apporter aux directives relatives aux documents destinés aux organes directeurs figurant aux paragraphes 9 et 11 à 13, qui visent à faire en sorte que les représentants des États membres reçoivent en temps voulu des documents concis et de grande qualité.

Tableau 1

Documents destinés aux organes directeurs: nouvelles limites applicables au nombre de mots

Type de document	Exemples (le cas échéant)	Nombre maximum de mots	
		Règle actuelle	Règle proposée
Annexes	-	2 000	Suppression de la limite par annexe, remplacée par une règle prévoyant que le total de mots que comptent les annexes d'un document donné ne doit pas dépasser le nombre maximum de mots du texte principal. Exceptions: aperçu général des programmes de travail et des budgets du FIDA et du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA (IOE) et Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE).
Programmes d'options stratégiques pour le pays (COSOP)	-	5 500	6 000
Documents financiers*	Ressources disponibles pour engagement, Exposé de la politique de placement du FIDA, besoins de financement au titre d'un tirage sur les contributions des États membres.	3 000	Pas de changement
Rapports sur la situation financière	Rapports sur l'état des contributions aux reconstitutions des ressources du FIDA, rapports de situation sur les arriérés de paiement, taux d'intérêt du FIDA, rapports sur le portefeuille de placements du FIDA, vue d'ensemble des fonds supplémentaires reçus et rapports sur l'adéquation des fonds propres.	3 000	2 500
Propositions de don	-	2 000	Pas de changement
Documents d'information:	-	2 000	Pas de changement
Réponses de la direction aux rapports d'évaluation et observations d'IOE sur les stratégies précédemment évaluées	Observations d'IOE sur le Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement, réponse de la direction du FIDA au Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA, observations d'IOE sur les Programmes d'options stratégiques pour le pays et les autres stratégies institutionnelles.	3 000	2 000
Notes sur les risques liés aux opérations non souveraines dans le secteur privé	-	Sans objet**	2 000
Accords de partenariat	Mémoires d'accord	2 000	Pas de changement
Politiques, stratégies et cadres	Y compris concernant les questions thématiques ou transversales (opérationnelles ou financières), et les plans d'action qui en découlent.	5 000	Pas de changement

Type de document	Exemples (le cas échéant)	Nombre maximum de mots	
		Règle actuelle	Règle proposée
Rapports de situation	Approche adoptée par le FIDA pour mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, Plan de gestion des personnes, des processus et des technologies, collaboration entre les organismes ayant leur siège à Rome et contribution à la réforme du système des Nations Unies pour le développement, coopération Sud-Sud et triangulaire, mise en œuvre du Mécanisme de relance en faveur des populations rurales pauvres, riposte opérationnelle générale du FIDA à la COVID-19.	5 500	3 500
Propositions de projet ou programme	-	5 000	Pas de changement
Documents rendant compte de résultats	Rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA (ARRI), Rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement (RIDE), Rapport du Président sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation et sur les suites données par la direction et évaluations au niveau de l'institution.	5 500	Pas de changement
Débat stratégique avec le Président du FIDA	-	Sans objet**	3 000
Plans de travail du Bureau de l'audit et de la surveillance	-	Sans objet**	4 000

* À l'exclusion du budget et des états financiers, des rapports sur la situation financière et des plans de travail du Bureau de l'audit et de la surveillance.

** Les règles actuellement en vigueur ne portent pas sur ces documents.